



PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES AU CONTRAT DE VILLE D'ISTRES-OUEST-PROVENCE

Cet avenant s'appuie sur plusieurs documents de référence et notamment :

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014

La Loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017

Le Pacte de Dijon « *Cohésion urbaine et sociale : nous nous engageons* », avril 2018

L'article 181 de La loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019

La circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019

Le Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises (PAQTE)

Le rapport « *Démocratie participative et quartiers prioritaires : réinvestir l'ambition politique des conseils citoyens* » de la Commission nationale du débat public, 2018

L'évaluation conduite à mi-parcours des 6 contrats de ville territoriaux validée par le Comité de Pilotage Métropolitain de la Politique de la Ville en date du 21 mars 2019

Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille Provence

Le décret 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Le contrat de Ville d'Istres-Ouest Provence a été signé le 23 octobre 2015

PREAMBULE

Devant l'ampleur des inégalités sociales pointées depuis de nombreuses années, s'est imposée la nécessité d'une Politique de la Ville de réduction des inégalités dans une approche territorialisée.

Cette géographie prioritaire repose sur l'identification de quartiers à prioriser pour une intervention publique renforcée (appelés Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville ou QPV). Cette politique, renforcée par la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, s'articule autour d'un dispositif central et partenarial, le Contrat de Ville.

Le Contrat de Ville du Territoire d'Istres-Ouest Provence a été signé le 23 octobre 2015 par 41 partenaires. Son évaluation réalisée à mi-parcours¹ invite à revisiter ses attendus et objectifs.

Dans le même temps, l'Etat s'est engagé dans un plan de mobilisation nationale pour les habitants des quartiers. Ces démarches convergentes conduites aux échelles nationale et locale, trouvent leur traduction dans un avenant au Contrat de Ville, préfacé d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques. Ce document doit permettre de préciser les modalités pour la poursuite de la mise en œuvre du Contrat de Ville de Istres-Ouest Provence dans son positionnement à l'échelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP).

La Métropole Aix-Marseille Provence est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) unique, créé par disposition législative au 1^{er} janvier 2016 en fusionnant les 6 intercommunalités préexistantes sur son territoire : la Communauté urbaine Marseille-Provence Métropole, les Communautés d'agglomération du Pays d'Aix, du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, du Pays de Martigues, de Salon-Étang de Berre-Durance et enfin le Syndicat d'Agglomération Nouvelle d'Ouest Provence. Elle réunit ainsi 92 communes réparties sur 3 départements et rassemble sur un même territoire des espaces agricoles, urbains et industriels.

S'étendant sur 3.148 km², Aix-Marseille Provence est la première métropole française par sa superficie et la deuxième métropole de France par son nombre d'habitants (1.850.000).

Ce territoire conjugue des spécificités qui appelaient une structure de gouvernance originale. Pour mieux tenir compte de sa taille, du nombre de ses communes et de ses héritages, la Métropole Aix-Marseille-Provence est ainsi dotée d'un statut inédit : si elle dispose d'une personnalité juridique et d'un organe délibérant, elle est également organisée en 6 Conseils de territoire (dont les limites correspondent aux anciennes intercommunalités), organes déconcentrés qui n'ont pas de personnalité morale, mais auxquels le Conseil de la Métropole peut déléguer, dans le respect des objectifs et des règles qu'il fixe, l'exercice de compétences opérationnelles de proximité². En devenant un

¹ Le rapport d'évaluation à mi-parcours a été validé en Comité de Pilotage du XXX.

moteur économique et social majeur, la métropole représente aujourd'hui un centre décisionnel de premier ordre.

En termes de cohésion sociale, Aix-Marseille Provence rassemble des situations d'une très grande diversité sur des territoires aux identités culturelles fortes.

Malgré un revenu médian de 1.600 € identique à la moyenne nationale, la métropole d'Aix-Marseille-Provence se caractérise par de très fortes inégalités. Ainsi, le revenu fiscal moyen des habitants varie de 10.000 € à 35.000 €. La situation est similaire en ce qui concerne le taux de chômage qui varie de 9% à 13% d'une commune à l'autre, pouvant atteindre 40% dans certains quartiers populaires. L'offre d'emplois comme l'offre de logements sociaux sont très inégalement réparties et le territoire est plus globalement marqué par des inégalités dans l'accès à l'ensemble des ressources métropolitaines (transport, éducation, culture...).

PARTIE I : STRATEGIE PARTAGEE PAR LES 6 TERRITOIRES ET PORTEE PAR LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE ET L'ETAT

ARTICLE 1 : OBJET DU PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES

Le protocole d'engagements renforcés et réciproques du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence prescrit par l'Etat a pour ambition de décliner, à l'échelle locale, les différentes mesures précisées dans le cadre du plan de mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers.

Cette déclinaison doit être menée en cohérence avec le contexte spécifique à chaque Contrat de Ville. En plus de s'inscrire dans cette double ambition, ce protocole d'engagements du Contrat de Ville du conseil de territoire Istres-Ouest Provence marque la prorogation des Contrats de Ville, initialement signé le 30 juin 2015 pour la période 2015-2020, jusqu'en 2022³.

En accord avec les différentes parties prenantes, et compte tenu de la spécificité du contexte local marqué par le changement d'échelle du pilotage de la Politique de la Ville devenue une compétence de plein droit de la Métropole Aix-Marseille Provence à partir de 2016, il est convenu de structurer l'attendu de l'Etat dans une double approche :

- Une première partie servant à définir la stratégie partagée portée par la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Etat commune à l'ensemble des 6 Contrats de Ville du territoire métropolitain,
- Une deuxième partie intégrant la stratégie globale spécifique au Conseil de territoire et précisant les modalités d'interventions propres valant avenantes au Contrat de Ville.

³ Projet de loi de finances pour 2019 adopté en décembre 2018.

ARTICLE 2 : CONTEXTE DE MISE EN ŒUVRE DES 6 CONTRATS DE VILLE D'AMP

Aix-Marseille-Provence se caractérise par une forte proportion de son territoire concernée par la géographie prioritaire avec 59 Quartiers Prioritaires répartis sur 15 communes de la Métropole ainsi que 19 Quartiers en Veille Active nécessitant une attention particulière de la part de chaque signataire des Contrats de Ville dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques de droit commun.

Au service des 300.000 habitants (16% de l'aire métropolitaine⁴) vivant dans les périmètres priorités, les Contrats de Ville interviennent auprès d'une population jeune (40% des habitants de QPV ont moins de 25 ans vs 30% pour l'ensemble de la Métropole), diversifiée mais très précaire.

Si la population des QPV représente 16 % des habitants de la métropole, elle représente 44% des personnes pauvres de l'ensemble d'AMP : 52% des mineurs des QPV vivent dans des ménages sous le seuil de grande pauvreté (contre 21% pour l'ensemble de la métropole) et 31% des 16-24 ans ne sont ni en emploi ni en formation (20% pour l'ensemble de la métropole)⁵.

Ces très fortes disparités socio-économiques interrogent les dynamiques de relégation pour les familles pauvres du territoire et justifient pleinement la mise en œuvre des 6 Contrats de Ville déployés sur le territoire métropolitain.

Tout en s'inscrivant dans les 3 piliers définis par l'Etat (cadre de vie et le renouvellement urbain, cohésion sociale, emploi et développement économique), chaque territoire a fait le choix de structurer son Contrat de Ville en thématiques d'intervention à l'intérieur desquelles il vise à la réduction des écarts observés (l'éducation ; l'emploi, l'insertion et le développement économique ; la santé ; l'habitat et le cadre de vie ; la tranquillité publique, la sécurité et la prévention de la délinquance ; l'animation sociale et la vie culturelle des quartiers...).

Si la Politique de la Ville est déterminée par le Contrat de Ville, elle l'est aussi par une multitude de dispositifs thématiques mobilisables selon les configurations locales dont notamment le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

21 Quartiers Prioritaires de la Métropole, répartis sur 7 communes d'AMP sont éligibles à ce dispositif : 11 Programmes d'Intérêt National et 10 Programmes d'Intérêt Régional.

La Politique de la Ville métropolitaine, conjointement à la rénovation urbaine, s'appuie également sur des dispositifs de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP), des Ateliers Santé Ville (ASV), des Programmes de Réussite Éducative (PRE), CLSPD...

⁴ La proportion d'habitants en QPV s'élève à 27% à Marseille.

⁵ Chiffres extraits du rapport « Regards métropolitains sur l'évaluation à mi-parcours des Contrats de Ville », Cité ressources, Compas, AZ, mars 2019.

Des dispositifs thématiques renforcent les actions engagées au titre du Contrat de Ville comme ceux relevant de l'amélioration du niveau de qualité du service et de vie urbaine :

- Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) ; 21 Quartiers Prioritaires de la Métropole, répartis sur 7 communes d'AMP sont éligibles à ce dispositifs (11 Programmes d'Intérêt National et 10 Programmes d'Intérêt Régional),
- Le dispositif d'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Depuis 2015, sous réserve de financer des actions pour améliorer le quotidien des habitants de ces quartiers, les organismes HLM bénéficient de 30% d'abattement sur la TFPB de leur patrimoine en QPV (article 1388 bis du code général des impôts).

En partenariat avec les communes concernées, la Métropole Aix Marseille Provence, et le représentant de l'Etat dans le département, les bailleurs sociaux financent principalement des actions au bénéfice du vivre ensemble, du lien social, de petits travaux d'amélioration du service et du renforcement de la présence de proximité.

Le montant de l'abattement TFPB mobilisé s'élève à près de 10 millions d'euros sur l'ensemble des QPV d'Aix Marseille Métropole.

A titre d'exemple, en 2017, sur le seul Conseil de Territoire Marseille Provence qui concentre plus de 80% des QPV, cela représentait :

- 1 millions d'euros sur le « renforcement de la présence du personnel de proximité »,
- 3 millions d'euros sur l'« animation, le lien social, le vivre ensemble »,
- 2 millions d'euros sur les « petits travaux de l'amélioration de la qualité de service ».

Dans la prorogation accordée à la durée des Contrats de Ville, la loi de finances pour 2019 prolonge également jusqu'à fin 2022 l'application de l'abattement de 30% sur la TFPB au profit des logements sociaux situés en QPV.

Pour ce faire, un avenant à la convention cadre relative à l'utilisation de l'abattement TFPB, annexe du contrat de Ville doit être conclu entre les communes concernées, Aix Marseille Métropole, les bailleurs sociaux, et le représentant de l'Etat dans le département.

Si la Métropole Aix-Marseille-Provence assure le pilotage stratégique global de la Politique de la Ville afin de garantir une cohérence territoriale, les Conseils de Territoire pilotent la mise en œuvre de l'ensemble de ces dispositifs en lien avec les villes concernées.

ARTICLE 3 : LES ENSEIGNEMENTS MAJEURS DE L'ÉVALUATION A MI-PARCOURS DES 6 CONTRATS DE VILLE D'AMP

Après 4 ans de mise en œuvre opérationnelle des Contrats de Ville, et au-delà de l'obligation légale d'évaluation à mi-parcours de ces derniers, la Métropole s'est engagée dans un processus expérimental d'harmonisation et d'accompagnement à l'évaluation de chacun des 6 Contrats déployés sur son territoire. Cette démarche a été co-élaborée fin 2017 et conduite avec les équipes ingénierie des Conseils de territoire et des Villes courant 2018.

Le processus évaluatif à l'œuvre prévoyait :

- ◆ D'actualiser les diagnostics territoriaux
- ◆ D'analyser des programmes d'actions spécifiques aux Contrats de Ville
- ◆ De faire état de la mobilisation du droit commun
- ◆ De porter un regard sur le fonctionnement des systèmes de gouvernance.

Il apparaît important d'évoquer les principaux constats, enseignements et les pistes retenues pour améliorer la pertinence des Contrats dans le cadre d'une stratégie et d'une dynamique communes à l'ensemble des territoires.

3.1 / Les constats sur la situation contextuelle

■ Une amplification de la précarité et des phénomènes de discrimination

Les écarts de niveau de vie entre les Quartiers Politiques de la Ville et le reste du territoire métropolitain s'accroissent et ce, quelle que soit la conjoncture économique globale renforçant l'hypothèse d'un « effet quartier⁶ » pénalisant les populations de ces territoires.

La nouvelle géographie prioritaire a délimité les contours des Quartiers Prioritaires en fonction des espaces résidentiels. Dès lors, les zones d'emplois et d'activités ont été fortement réduites dans le périmètre des quartiers prioritaires. La question de la mobilité est donc fortement liée à celle de l'accès à l'emploi.

■ Une mixité sociale en relative progression

On observe un accroissement de la mixité de 2,3 points entre 2009 et 2014. Si la moyenne de la mixité sociale a progressé dans les Quartiers Politiques de la Ville de la Métropole, elle progresse moins vite que sur l'ensemble de la métropole qui a connu une augmentation de 4,6 points sur la même période.

⁶ Une personne en situation de vulnérabilité a moins de chances de voir sa situation s'améliorer quand elle vit dans un quartier prioritaire qu'une personne ayant la même situation mais qui vit dans un autre quartier.

■ Des acteurs et habitants qui appellent à une intervention publique renforcée

Pour beaucoup, l'intervention publique est présente mais souvent insuffisante dans un contexte où les habitants des quartiers sont exposés à des situations difficilement supportables (absence des services publics, difficile accès aux droits, présence de trafics de drogues notamment).

3.2 / L'analyse des Contrats de Ville

■ Une diversité des 6 Contrats de Ville liée aux spécificités de chaque territoire mais des constats communs quant à leur pertinence et leur fonctionnement.

Dans l'ensemble, on observe un impact limité du Contrat de Ville sur les mécanismes structurels de production des inégalités et une mobilisation des politiques publiques ordinaires (dites de droit commun) qui reste globalement difficile à concrétiser.

Une nouvelle fois, les imbrications insuffisantes entre « l'urbain et le social » ont été pointées. Les dichotomies dans les modes d'organisation ou les modes d'intervention entre les opérations de renouvellement urbain et les approches de développement social ont du mal à être dépassées pour s'inscrire dans une même logique de recherche de cohésion sociale.

Le système de gouvernance peine à articuler clairement les dimensions stratégiques et décisionnelles des approches techniques et opérationnelles. Par ailleurs, les modalités de coordination nécessaires entre les différentes échelles territoriales (communes, Conseils de Territoires et aujourd'hui Métropole) doivent encore être précisées.

Enfin, la nécessité d'un portage politique et partenarial renforcé par la contribution de tous les signataires à la bonne mise en œuvre des Contrats de Ville a été partout réaffirmée.

3.3 / Les perspectives

Globalement, il est prévu de recentrer l'intervention sur les enjeux majeurs des Contrats de Ville en soulignant l'impérieuse nécessité d'une mobilisation renforcée de l'action publique de droit commun en direction des habitants des Quartiers Politique de la Ville, notamment en matière d'éducation et d'emploi. En parallèle à cette ambition, il est envisagé de :

- ◆ Clarifier et simplifier les orientations et les objectifs de chaque Contrat de Ville dans le but de rendre plus lisibles et compréhensibles les attendus communs à l'ensemble des signataires
- ◆ Réaffirmer le principe d'une gouvernance partagée en associant les Conseils Citoyens (conforter le soutien aux Conseils Citoyens dans la construction de leur légitimité et renforcer leur rôle en tant qu'acteur à part entière dans la mise en œuvre des Contrats).

- ◆ Formaliser les améliorations envisagées dans les processus d'organisation des différentes échelles territoriales concernées (métropolitaine, intercommunales, communales) et sur les modalités de mise en œuvre des Contrats (animation, méthodes et outils).

Les résultats et les préconisations ont été partagés avec les signataires des Contrats (dont les représentants des Conseils citoyens) lors de Comités de Pilotage spécifiquement dédiés à l'évaluation.

Au-delà de redonner du sens à la Politique de la Ville en réinterrogeant les réponses apportées aux besoins des habitants, cette démarche a permis de mesurer le chemin parcouru et de poursuivre la mise en œuvre de chaque Contrat de Ville dans les meilleures conditions.

Elle a aussi eu pour vertu de pouvoir déterminer les enjeux à traiter à l'échelle métropolitaine et de percevoir la manière dont la Métropole pouvait s'inscrire dans une véritable plus-value au bénéfice des Contrats de Ville des Territoires.

ARTICLE 4 : LES ENJEUX ET PRIORITES A L'ECHELLE METROPOLITAINE

La cohésion sociale et territoriale est considérée comme un enjeu primordial de la Métropole et se traduit par sa volonté d'inclusion des quartiers classés prioritaires au reste du territoire métropolitain.

A ce titre, elle se doit de relever un défi majeur : définir des stratégies d'intervention, de coordination et de solidarité métropolitaine tout en préservant l'action et les liens de proximité essentiels à la cohésion des territoires et aux besoins des habitants.

Face à ce défi, la Métropole ambitionne d'initier un nouveau mode de développement social urbain pour arrimer les quartiers prioritaires aux dynamiques territoriales et favoriser les mobilités. Les priorités qu'elle se fixe dans le cadre de ce protocole entendent nourrir de manière substantielle son projet territorial de cohésion sociale.

4.1 / Une mobilisation de l'action publique de droit commun

Les évaluations ont su montrer que la logique de mobilisation préalable du droit commun dans la mise en œuvre de la Politique de la Ville⁷ n'a toujours pas réussi à obtenir les résultats escomptés sur les territoires classés prioritaires.

Elevée en principe, la question récurrente d'un préalable de mobilisation du droit commun revient comme un *boomerang*⁸ et interroge fortement sur les potentialités, pour les institutions et leurs services sectoriels, à bâtir des approches territoriales et transversales

⁷ Titre I – Art. 1 de la Loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

⁸ Cette logique est réaffirmée dans tous les documents relatifs à la Politique de la Ville.

reconsidérant les habitants des QPV et vis-à-vis desquels ils sont sensés se mobiliser davantage eu égard à l'existence d'un Contrat de Ville.

Cette capacité à rendre les institutions de droit commun plus attentives au sort des habitants des Quartiers Politique de la Ville (autrement dit à renforcer « l'effet levier » de la Politique de la Ville), la Métropole entend la développer de manière conséquente.

Pour ce faire, il sera nécessaire, pour toutes les thématiques d'intervention, de la Politique de la Ville de :

- ◆ Favoriser l'échange entre partenaires pour établir une définition commune de ce que l'on qualifie par « droit commun » ;
- ◆ Formaliser la stratégie de mobilisation du droit commun en fonction des thématiques d'ici la fin des Contrats de Ville : mener des actions d'interpellation auprès des différentes institutions (à un niveau de décision adéquat) et structurer l'organisation de la Métropole en la matière.

4.2 / Des priorités d'intervention thématiques

Même si l'ensemble des politiques publiques de droit commun, doit être mobilisée au bénéfice des habitants des QPV, les thématiques « Emploi Insertion » et « Mobilisation des habitants » sont positionnées comme prioritaires par la Métropole.

■ Dans le champ de l'emploi et de l'insertion professionnelle

La Métropole s'inscrit dans la perspective d'une montée en puissance des interventions dans ce domaine via la construction d'un partenariat privilégié avec les services de la Direction Générale Adjointe « Emploi Insertion Economie Sociale et Solidaire » de la Métropole, les services de l'Etat et l'ensemble des forces vives à qualifier permettant de déployer un plan d'actions métropolitain :

- ◆ Spécifiquement dédiées aux habitants des Quartiers Politique de la Ville
- ◆ Privilégiant l'accompagnement des femmes en recherche d'emploi.

■ Dans le domaine de la mobilisation des habitants

Sur ce thème, l'ambition de la Métropole est de renforcer l'intervention dans une double dimension :

- ◆ Du point de vue du bénéfice de l'action publique en direction du plus grand nombre
Il s'agit d'inciter les habitants des QPV, notamment ceux qui sont les plus difficiles à atteindre (les « invisibles ») à s'inscrire dans les actions des Contrats de Ville (les actions publiques de droit commun ciblées en QPV comme les actions des programmes spécifiques)

◆ Du point de vue de la démocratie participative

Encourager une « montée en puissance » de la participation citoyenne dans le cadre de la mise en œuvre des Contrats de Ville : évolution des modalités d'accompagnement et d'animation des Conseils Citoyens en tant que porte-parole des QPV (fonctionnement autonome, légitimité des Conseils, moyens pour la qualification des membres...) et en tant qu'acteurs à part entière du Contrat de Ville (coopération pour sa mise en œuvre, participation effective aux instances, questions autour de la reconnaissance...).

4.3 / Un axe transversal à conforter : « la jeunesse »

Les diagnostics l'ont démontré, les quartiers classés prioritaires constituent les « réservoirs démographiques » du territoire, contributeurs importants à la croissance démographique et économique de la Métropole.

La Métropole encouragera la prise en compte prioritaire des jeunes (entendu par-là les adolescents et jeunes adultes de +/- 12 à 25 ans) dans l'ensemble des actions inscrites dans les Contrats de Ville.

En parallèle, et pour nourrir la connaissance des différents acteurs concernés, elle conduira un état des lieux de l'offre « jeunesse » dans les Quartiers Politique de la Ville métropolitains.

4.4 / Des plans d'actions spécifiques

Un Plan de prévention de la radicalisation⁹ a été élaboré en partenariat avec l'Etat ; il prévoit la réalisation d'un état des lieux ainsi que la définition d'un plan d'actions. Les services de l'Etat et du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône concernés seront associés à cette démarche.

Par ailleurs, un Plan de lutte contre les discriminations est en cours d'élaboration, qui aura pour objectifs de :

- Produire des contenus, des outils, de la veille au service et en appui aux communes, aux 6 Conseils de Territoire et aux acteurs professionnels.
- Alimenter et capitaliser un état des lieux de « l'offre » autour de la prévention et de la lutte contre les discriminations
- Créer et/ou valoriser des outils (mallette à outils/plateforme numérique) permettant la mise en place d'actions autour de la prévention et de la lutte et contre les discriminations
- Soutenir et développer le travail en réseau des différents territoires sur cette thématique à travers l'organisation de temps d'échanges et d'analyse

⁹ Délibéré au Conseil Métropolitain du 30 mars 2017 et annexé aux 6 Contrats de Ville de la Métropole.

4.5 / Une harmonisation de l'intervention d'un point de vue réglementaire et administratif

Il est envisagé la simplification des démarches administratives et l'harmonisation des procédures de programmation spécifique des Contrats de Ville à l'échelle métropolitaine, grâce à :

- ◆ Un appel à projet pluriannuel (3 ans) et le maintien d'une enveloppe annuelle plus flexible et plus réactive pour certaines actions et expérimentations ponctuelles
- ◆ Une procédure simplifiée et un guichet unique pour les demandes de subventions (dossier commun à la Métropole, l'Etat, le Conseil Départemental, les Villes et les bailleurs sociaux).

4.6 / Une fonction ressource à développer et à co-construire avec les Territoires

Des ateliers de prospective territoriale permettant d'accompagner les professionnels des territoires dans l'élaboration, la réécriture ou l'actualisation de leur projet local pour les Quartiers Politique de la Ville seront proposées. En parallèle, des études prospectives seront lancées en 2019 sur certains Territoires. Cette dynamique de la Métropole dans sa fonction ressource se poursuivra jusqu'en 2022 avec un objectif partagé de co-définir la vocation territoriale des quartiers classés prioritaires pour rendre plus efficace, et cohérent chaque projet de territoire.

Par ailleurs, le pouvoir d'agir et la mobilisation des habitants seront pris en compte grâce à l'expérimentation d'un budget participatif de fonctionnement sur certains territoires de la Métropole. De la définition des besoins et des priorités à la sélection des projets et leur suivi, cette démarche entend placer des groupes d'habitants au cœur de l'action publique, dans un rôle de codécideurs en parallèle à leur statut de bénéficiaires.

Enfin, la fonction ressource d'AMP sera mobilisée autour de l'accompagnement et la qualification des acteurs professionnels : animation d'un réseau rassemblant l'ensemble des partenaires institutionnels concernés, planification de temps d'échanges de pratiques, élaboration d'un plan de formation, organisation d'interventions d'experts...

ARTICLE 5 : LES ORIENTATIONS DE L'ETAT

Pacte pour les Quartiers de Toutes les Entreprises (PAQTE) 2019/2021

Le 14 novembre 2017, le Président de la République a appelé à une mobilisation nationale pour les quartiers prioritaires et l'un des outils développés pour y parvenir est le déploiement du « Pacte pour les Quartiers de Toutes les Entreprises ». Dès lors, en application de la circulaire du 22 janvier 2019, signée par M le Premier Ministre, les services de la Préfecture dans le département des Bouches-du-Rhône s'engagent sur la mobilisation des acteurs économiques en direction des habitants de ces territoires.

Ainsi, au travers le PAQTE, les entreprises qui souhaitent œuvrer en faveur des habitants des quartiers en difficultés s'engagent avec des objectifs ambitieux, chiffrés et évalués.

Celui-ci cible quatre axes d'engagement prioritaires :

- Sensibiliser les plus jeunes au monde de l'entreprise, notamment en renforçant l'offre de stages de troisième à destination des élèves de collège de REP+ ;
- Former en favorisant l'accès à l'alternance ;
- Recruter de manière non-discriminatoire ;
- Acheter de manière plus responsable et inclusive

Déclinaison territoriale :

Outre les grandes entreprises signataires du PAQTE au plan national, nous mobiliserons aussi l'ensemble du tissu économique local : Les Entreprises de taille intermédiaire (ETI), *Petites et Moyennes Entreprises* et Très Petites Entreprises. Pour cela, nous nous appuyerons sur les chambres consulaires (Chambre de Commerce et de l'Industrie, Union Pour les Entreprises 13, Chambre des Métiers et de l'Artisanat) sur les fédérations d'entreprises ou encore les clubs d'entreprises.

Pour la déclinaison effective du PAQTE, une convention triennale est signée entre chaque entreprise et l'État, après avoir défini pour chaque axe des objectifs associés aux indicateurs clés prédéfinis. Pour tenir compte des spécificités des PME et TPE, il est possible de ne retenir que certains des axes du PAQTE ou d'y valoriser d'autres engagements spécifiques

Pilotage et gouvernance :

Pilotage :

Le pilotage et la mise en œuvre du PAQTE sont assurés par le Préfet Délégué pour l'Égalité des Chances des Bouches-du-Rhône.

D'autre part, afin d'impulser une dynamique et de coordonner les initiatives, un référent dédié est nommé au sein de son cabinet, il sera l'interlocuteur privilégié du référent national désigné au sein du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET).

Gouvernance :

- **Comité de pilotage** : il est composé des collectivités locales et notamment la métropole Aix-Marseille Provence, de la DIRECCTE, des chambres consulaires et des réseaux des acteurs économiques locaux (clubs et fédérations d'entreprises) de Pôle Emploi, des Missions Locales, des PLIE et des opérateurs locaux. Il se réunira une fois par an à l'occasion de la présentation du bilan.
- **Comité technique** : il est animé par la référente départementale et est composé de la DIRECCTE et des partenaires opérationnels.

Évaluation et suivi :

Afin d'effectuer un suivi détaillé de la mise en œuvre de ce PAQTE un tableau de suivi quantitatif a été élaboré reprenant les 4 axes ciblés : sensibiliser, former, recruter, acheter, de même qu'un format type de bilan qualitatif.

Ainsi, les entreprises présenteront les actions qu'elles ont réalisées au cours de l'année, celles-ci seront mises en regard de leurs engagements tri annuels.

Les entreprises pourront aussi être sollicitées pour participer à des actions ou événements organisés en direction des habitants des Quartiers Prioritaires.

A ce jour, une quarantaine d'entreprises se sont engagées et nous nous sommes fixés un objectif de 100 entreprises signataires d'ici 2021.

Plan pauvreté Contractualisation Etat-Conseil départemental 2019-2021

Le président de la République a présenté le 13 septembre 2018 la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté qui a pour objectif de :

- s'attaquer à la reproduction de la pauvreté dès les premières années de la vie ; garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants ;
- assurer à tous les jeunes un parcours de formation leur permettant d'acquérir des compétences et de prendre leur indépendance ;
- rendre les droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité ;
- investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

Cette stratégie vise ainsi à garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance.

Une circulaire du 18 novembre 2018 et une instruction du 4 février ont précisé les conditions de mise en œuvre du plan pauvreté et les modalités de contractualisation entre l'Etat et les départements sur la période 2019-2021.

Un ensemble de relations partenariales nouvelles sont à construire au niveau local avec une contractualisation triennale qui doit porter sur un nombre limité d'objectifs qui en constituent le socle et auxquels seront adossés des indicateurs de réalisation et de résultat.

Les actions dites "socles" ou obligatoires seront structurées autour des axes suivants:

- *Axe 1 : Enfants et jeunes* avec deux typologies d'action : prévention des sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et mise en place de maraudes mixtes pour les enfants à la rue,

- *Axe 2 : Renforcer les compétences des travailleurs sociaux* avec deux typologies d'action : généralisation des démarches de premier accueil social inconditionnel de proximité et revalorisation du métier de référent de parcours,

- *Axe 3 : Insertion des allocataires du RSA* avec deux typologies d'action : insertion et parcours des allocataires et garantie d'activité.

Dix-huit actions seront mises en œuvre par le Conseil départemental dont certaines, à l'initiative de la collectivité territoriale, présentent un caractère spécifique et innovant.

Sur un plan financier, le département des Bouches-du-Rhône doit bénéficier en 2019 d'une dotation de l'Etat d'un montant de 2,57 ME qui donnera lieu à un cofinancement à parité avec le Conseil départemental sur chaque action de la convention.

Les modalités de pilotage prévues dans la convention et définies en concertation avec le Conseil départemental et les partenaires du plan pauvreté que l'on retrouve dans la convention triennale sont les suivantes :

- tenue de quatre comités de pilotage par an
- un secrétariat permanent assuré par l'Etat (DRDJSCS-Direction départementale déléguée/Unité départementale de la DIRECCTE) et le Conseil départemental.
- des groupes techniques thématiques qui se réuniront en tant que de besoin sur la durée du plan.

Prise en compte de l'action sportive à vocation d'inclusion Au sein des contrats de ville

Les acteurs pour l'inclusion par le sport sont :

- les associations socio-sportives. Il s'agit d'associations non affiliées auprès de fédérations sportives agréées par l'État ou bien délégataires de l'État ;
- et des clubs et/ou fédérations agréées ou délégataires de l'État qui développent une action socio-sportive structurée.

S'appuyant sur l'action sportive, ces deux types d'acteurs mettent en place des actions notamment en faveur de l'accès à l'emploi, de la mixité des publics, de la prévention des discriminations ou de la promotion de la citoyenneté. Ils ont une capacité à favoriser l'inclusion sociale.

Dans le cadre de la programmation du contrat de ville, les types d'activités pour l'inclusion par le sport suivantes ont vocation à être soutenues :

- *L'activité sportive « révélatrice de talents »* : il s'agit de s'appuyer sur la pratique sportive pour repérer et valoriser des savoir-être et des savoir-faire mobilisables pour l'accès à la formation et à l'emploi. Il conviendra d'aider les acteurs sportifs mettant en œuvre de telles actions à se mettre en relation avec les missions locales, le service public de l'emploi ou bien directement avec des employeurs.

- *L'activité sportive « porteuse de valeurs »* : les mises en situation sportive sont un support pour diffuser des messages faisant la promotion de valeurs citoyennes : cohésion sociale, prévention et traitement des dérives (racisme, antisémitisme, homophobie, égalité hommes-femmes...). La pratique sportive, pertinemment encadrée, peut être source de fraternité, de courage, d'engagement, de maîtrise de soi, principes essentiels à la vie des personnes et à l'insertion professionnelle. L'appui et l'intervention de figures emblématiques du sport, ou de sportifs de haut niveau en tant qu'ambassadeurs de ce type d'actions, pourront être recherchés pour témoigner et impulser au projet une dynamique positive.

- *L'activité sportive comme « projet de territoire »* : L'inscription volontariste du sport sur un territoire doit permettre de mobiliser les jeunes publics dans une dynamique d'insertion et/ou de citoyenneté au sein et avec les acteurs de différentes institutions (l'école, l'entreprise...). Le sport peut ainsi favoriser la concertation de l'ensemble des acteurs d'un territoire autour de projets partagés. L'offre sportive des acteurs du territoire doit privilégier la co-construction avec les habitants et notamment les conseils citoyens mais aussi et tout particulièrement avec les jeunes qui échappent aux pratiques sportives régulières.

Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, l'accès aux équipements sportifs est essentiel pour permettre la pratique sportive libre ou encadrée répondant aux besoins de l'ensemble des habitants lesquels doivent s'approprier ces équipements. Au delà de l'existence d'installations sportives en nombre suffisant et de qualité, il convient de permettre leur accès en renforçant le rôle des habitants et des conseils citoyens ainsi que celui des jeunes dans le processus décisionnel d'implantation et d'utilisation de ces équipements.

ARTICLE 6 : LES MODALITES DE GOUVERNANCE

6.1 / Les instances de décision

- ◆ La Métropole Aix-Marseille-Provence garante de la définition et de la bonne mise en œuvre de sa stratégie d'intervention sur l'ensemble du territoire métropolitain
- ◆ Un pilotage décisionnel à l'échelle des Conseils de Territoire associant l'ensemble des signataires des Contrats (y compris des représentants des Conseils Citoyens)
- ◆ Une mise en opérationnalité des décisions par les Conseils de Territoire et/ou les communes en coopération avec les services de droit commun, les porteurs de projets (opérateurs des actions inscrites aux programmations).

Cette organisation est le reflet d'un nécessaire équilibre entre des enjeux de proximité et des enjeux stratégiques sur lesquels la Métropole peut faire levier.

6.2 / Une ingénierie au service d'une mise en œuvre plus efficiente des Contrats de Ville

Les équipes opérationnelles chargées de l'animation des 6 Contrats de Ville représentent environ 140 équivalents temps plein. Actuellement, les modèles d'organisation entre les différents Conseils de Territoire ou au sein des communes sont plutôt hétérogènes : l'équipe opérationnelle intègre ou non le volet renouvellement urbain et les différents dispositifs associés aux Contrats de Ville (PRE, ASV, GUSP...). Il en est de même concernant l'appui à l'animation des Conseils Citoyens : l'animation des Conseils est réalisée directement par des agents Politique de la Ville ou déléguée.

L'objectif de la Métropole en termes d'ingénierie se situe à 2 niveaux :

- ◆ Apporter de la lisibilité dans le fonctionnement des équipes par une harmonisation de l'animation territoriale des Contrats de Ville, et une structuration des équipes suivant le modèle le plus efficace,
- ◆ Renforcer la légitimité des équipes auprès des services de droit commun des organisations signataires du Contrat de Ville, en réaffirmant le rôle de développeur territorial des professionnels de la Politique de la Ville.

Il s'agit, *in fine*, de lutter contre la marginalisation de la Politique de la Ville au sein des politiques publiques locales en renforçant sa capacité à intervenir en étroite collaboration avec les politiques ordinaires et sectorielles.

ARTICLE 7 : EVALUATION ET RESPONSABILITE COLLECTIVE

En 2022 et en complément d'une mesure classique des résultats et des effets de chaque Contrat de Ville sur l'ensemble de la période (2015-2022), l'enjeu de l'évaluation finale serait d'évaluer les changements observés au regard des orientations contenues dans le présent protocole-avenant.

Pour ce faire, la Métropole entend anticiper la démarche évaluative des Contrats de Ville par un accompagnement des territoires sur la définition d'un système évaluatif commun : définition des objets à évaluer, construction d'un socle d'indicateurs, méthode et outils pour le suivi...

Dans leur principe partenarial, les Contrats de Ville associent une multitude d'acteurs issus de sphères d'intervention hétérogènes (élus, représentants institutionnels, professionnels, organisations privées, associatives, citoyens) qui complexifie sa mise en œuvre tout en produisant une grande richesse d'un point de vue collaboratif.

Ce modèle de mise en œuvre coopérative de l'action publique oblige, par conséquent, à un principe de responsabilité partagée de la part de l'ensemble des acteurs engagés, signataires des Contrats et de ces avenants.

Grâce à ce protocole, la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Etat entendent passer de la conduite de programmes financiers à l'animation d'une stratégie commune au service de la cohésion sociale sur son territoire. Elle ambitionne par-là même de préfigurer la Politique de la Ville d'après 2022 en s'appuyant sur l'ensemble des démarches et expérimentations qui seront menées sur les Territoires tout au long de la période de 2019 à 2022.

PARTIE II : LA DECLINAISON TERRITORIALE DU PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES

Cette seconde partie de l'avenant du contrat de ville du Territoire d'Istres-Ouest Provence a été réalisée après une concertation des équipes opérationnelles des villes. Il a donc été fait le choix de tenir compte des constats de terrain afin de rester connecter aux réalités et à la spécificité de chaque quartier dans les choix de priorisations.

Ceci a permis de discerner des thématiques propres à ces spécificités afin de servir au plus près les besoins des habitants des QPV et des TVA, en tenant compte des stratégies métropolitaines.

ARTICLE 8 : IDENTIFICATION SUCCINCTE DU CONTRAT DE VILLE DU TERRITOIRE D'ISTRES-OUEST PROVENCE

Le Contrat de Ville Istres-Ouest Provence a été signé le 23 octobre 2015 par 41 signataires. Il fixe pour la durée du contrat 22 objectifs généraux par thématique, déclinés en 24 objectifs généraux et 54 objectifs opérationnels. Chaque objectif opérationnel définit ainsi la feuille de route de l'ensemble des parties prenantes pour les années à venir.

La géographie prioritaire représente un total de 19 566 habitants soit 19.6% de la population totale de l'intercommunalité. Elle est composée des quartiers prioritaires de la ville et territoires de veille active suivants :

Communes	Quartiers	Nb d'habitants QPV	Nb d'Habitants TVA	Total
Istres	Prépaou	3100		
	Les Echoppes		1500	4600
Miramas	La Carraire	1190		
	La Maille	5580		11539
	Molière 2		2000	
	Centre -ville		2769	
Port Saint Louis du Rhône	Vauban		1008	
	Croizat / Jolivet / Allende + autres quartiers		2419	3427
Total		9870	9696	19 566

ARTICLE 9 : OBJET DU PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES A L'ECHELLE DU CONSEIL DE TERRITOIRE D'ISTRES-UEST PROVENCE

Ce protocole a pour objet de :

- Contribuer à la mise en œuvre concrète de la stratégie métropolitaine
- Prioriser l'intervention en fonction des enjeux propres au territoire

9.1 / Description de la démarche conduite pour la production de la déclinaison territoriale du protocole d'engagements renforcés et réciproques

Dans le respect du cadre général du Contrat de Ville Istres Ouest Provence, la déclinaison territoriale de l'avenant a été réalisée à partir des spécificités des différents quartiers prioritaires de la commune d'Istres, de Miramas et de Port Saint du Louis du Rhône. Une démarche méthodologique privilégiant la proximité à l'échelle des communes a permis de définir des priorités au plus près des besoins constatés.

ARTICLE 10 : ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR LA POURSUITE DU CONTRAT DE VILLE JUSQU'À 2022

10.1 / Une intervention du Territoire D'Istres-Ouest Provence et de ses partenaires du CDV en cohérence avec les priorisations métropolitaines

Dans le champ de l'emploi et de l'insertion professionnelle, il s'agit de décliner les objectifs opérationnels suivants, en mobilisant en premier lieu les moyens de droit commun des signataires ainsi que, de manière complémentaire les crédits dits spécifiques issus des programmations annuelles.

- Accompagner les projets de mobilité professionnelle et géographique des habitants des territoires politique de la ville, notamment par la levée des freins périphériques à l'emploi.
- Mobiliser l'ensemble des dispositifs d'appui et d'accompagnement en faveur des demandeurs d'emploi des territoires Politique de la ville.
- Maintenir et développer une offre d'insertion par l'activité économique globale.
- Adapter les qualifications et les formations des habitants aux besoins des entreprises.
- Intégrer et s'approprier les démarches de GPECT locales pour élever le niveau de qualification et de formation professionnelle des habitants.
- Mobiliser les leviers auprès des employeurs en direction des habitants.
- Assurer la présence de proximité des services de l'emploi et de l'insertion professionnelle sur les territoires politique de la ville.
- Développer la complémentarité des partenaires de l'emploi, de l'insertion et de la formation.
- Identifier les freins à l'emploi liés à la santé, (dans le cadre du diagnostic du prochain plan local de santé et cv).

- Associer les partenaires de l'emploi à l'identification des freins sur lesquels on peut agir.

◆ **Sur la participation des habitants :**

○ **Sur la commune d'Istres :**

- Réactiver le Conseil Citoyen du Prépaou, association créée en 2016, conformément au cahier des charges du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) dont les membres ont collégialement démissionné en juin 2018.
- Accompagner la dynamique participative et contribuer à la formation des nouveaux membres de cette association afin que l'expertise d'usage des habitants du Quartier Prioritaire du Prépaou soit effectivement relayée au sein des instances de pilotage du Contrat de Ville.

○ **Sur la commune de Miramas :**

- Former, accompagner et mettre en réseau les instances participatives présentes sur les QPV (conseil de quartier, citoyen, d'usagers, associations de locataires, associations de parents d'élèves ou délégués. Leur permettre de mieux identifier les interlocuteurs professionnels.
- Favoriser l'émergence d'initiatives citoyennes, aller vers pour une meilleure implication.
- Sensibiliser les habitants au cadre de vie et les rendre acteurs.

○ **Sur la commune de Port Saint Louis du Rhône :**

Sur la commune de Port Saint Louis du Rhône : il n'y a pas eu la création de Conseils Citoyens au sein des Quartiers en Veille Active.

Des réunions publiques d'information et de concertation réunissant les habitants, le tissu associatif et économique, la communauté éducative sont régulièrement organisées par la Ville sur les projets structurants et l'évolution des services publics mis en œuvre. Des temps de travail sont menés régulièrement avec les 7 directeurs d'école, les associations de parents d'élèves et les bénévoles associatifs.

ARTICLE 11 : UNE INTERVENTION AUTOUR DES ENJEUX PROPRES AU TERRITOIRE

Afin de répondre au plus près aux besoins des habitants issus de la géographie prioritaire, des priorisations par commune ont été formalisées (voir tableau récapitulatif en annexe avec indicateurs de suivi) :

◆ **A l'échelle du Conseil de Territoire :**

- En matière de gouvernance :

Renforcer la gouvernance et l'animation du contrat de ville :

Consolider les articulations entre communes, conseil de territoire, et Etat.

- Proposer un nouveau modèle de gouvernance et d'animation, sur la base d'un constat partagé par les communes et le CT.
- Dans la perspective d'un atelier santé ville intercommunal pour les QPV d'Istres et Miramas, prévoir des articulations étroites entre communes et CT ainsi que la mise en œuvre d'un plan intercommunal de santé publique d'Istres et de Miramas.

■ En matière de lutte contre les discriminations, dans le cadre du plan de lutte contre les discriminations décliné à l'échelle du Conseil de Territoire et en complémentarité des plans de lutte communaux :

- Prévenir les discriminations liées à l'origine, le sexe et l'âge (emploi, santé, éducation, logement, jeunes et femmes).
- Travailler à la déconstruction des stéréotypes et des préjugés liés à l'origine, l'âge, le sexe/genre/identité de genre et le lieu de résidence.
- Informer/ sensibiliser les habitants et les acteurs locaux sur le cadre de la non-discrimination et le principe d'égalité de traitement dans le domaine de l'emploi, du logement, de l'éducation et de la santé.

◆ **Des priorités d'interventions communales :**

○ **Sur la commune d'Istres :**

- Renforcer la prise en charge individualisée dès le plus jeune âge des enfants scolarisés en Réseau d'Education Prioritaire (REP) en vue de proposer une approche individualisée des vulnérabilités en plaçant la famille au centre de l'action (création d'un Programme de Réussite Educative).
- Renforcer le lien social entre les habitants des quartiers prioritaires, les services publics et les institutions et favoriser la résolution des conflits par le biais de la médiation (création d'un poste adulte-relais et d'une Maison de Service Au Public).
- Renforcer la dynamique de santé publique, une ingénierie et une animation dédiées à ces questions (création d'un Atelier Santé Ville (ASV) à l'échelle intercommunale).

○ **Sur la commune de Miramas :**

■ «Sports-Ville-Inclusion»

- Encourager les activités sportives « révélatrices de talents », celles « porteuses de valeurs » et celles qui relèvent d'« un projet de territoire ». La santé, l'éducation, la prévention de la délinquance sont des thématiques qui doivent émerger sur ce volet.

■ **Emploi**

- Fluidifier les parcours d'insertion et d'accès à l'emploi

- Obtenir une meilleure lisibilité des acteurs et des actions en matière d'emploi.
- Renforcer l'accompagnement
- Développer les collaborations et une logique de travail en réseau

■ Santé

- Lever les freins à l'emploi liés à des problèmes d'addiction.
- Permettre une prise en charge locale des problèmes d'addiction.
- Prévenir et prendre en charge le surpoids et l'obésité chez les 0-6 ans (alimentation et activité physique).
- Mettre en œuvre un parcours de prévention et de soin pour les enfants 3-6 ans en surpoids et risque d'obésité et leurs parents.
- Prévenir les troubles des apprentissages.
- Organiser des sas de repérage et d'orientation pour les difficultés d'apprentissage et comportementales.
- Travailler sur les prérequis des apprentissages (langage).
- Prévenir les conduites à risques chez les enfants et les jeunes et développer les compétences psychosociales (sexualité, contraception, addictions, écrans, hygiène de vie).
- Maintenir les actions d'éducation à la santé.
- Prévenir le décrochage scolaire
- Développer l'accompagnement parental, l'accompagnement des enfants dès leur plus jeune âge, ...).

■ Prévention de la délinquance :

- Prévenir le décrochage scolaire.
- Développer l'accompagnement parental, l'accompagnement des enfants dès leur plus jeune âge, ...).
- Faciliter la relation familles-écoles.
- Prévenir les dangers de l'usage des nouvelles technologies.
- Développer la prévention des violences intra familiales, l'aide aux victimes et l'accès au droit.
- Former à la détection des situations.
- Développer la prévention des violences faites aux femmes.
- Renforcer l'aide aux victimes.
- Améliorer la relation des forces de sécurité et de secours avec la population.
- Prévenir la radicalisation.
- Sensibiliser le personnel communal et les partenaires.

○ **Sur la commune de Port Saint Louis du Rhône :**

- Renforcer le soutien apporté aux familles et à l'action éducative des parents.
- Améliorer l'intégration socioprofessionnelle des 16-25 ans, avec le développement de filières de formation qualifiante in situ pour répondre au problème de mobilité.

- Renforcer le repérage précoce, le diagnostic et l'accès aux soins, la prise en charge du handicap pour les enfants et les familles.
- Consolider la prévention des addictions pour le public jeunes.
- Prendre en compte les disparités des moyens humains selon les territoires, (plus d'équipe opérationnelle depuis 2015, plus de coordinatrice ASV depuis 2018) et mobiliser des moyens métropolitains supplémentaires ainsi qu'un accompagnement spécifique.

ARTICLE 12 : EVALUATION FINALE DU CONTRAT DE VILLE

■ Rappel du rôle des pilotes :

Pour chacun des objectifs opérationnels du Contrat de Ville, un pilote de la démarche a été identifié et qui a pour responsabilité la mise en œuvre effective des chantiers prévus en veillant notamment à la mobilisation des leviers de droit commun existant qu'ils relèvent de sa compétence directe et /ou en s'appuyant sur les compétences et les prérogatives des parties prenantes.

■ La mise en œuvre d'une évaluation coordonnée à l'échelle intercommunale :

Le Conseil de Territoire, en plus de son rôle de pilote et d'animation du réseau partenarial, a la responsabilité d'organiser l'évaluation de la mise en œuvre de chacun des objectifs inscrits. Dans ce cadre, il est donc amené à solliciter annuellement via le service politique de la ville l'ensemble des pilotes afin d'organiser la centralisation des informations nécessaires à cet exercice.

Afin de pouvoir réaliser un point d'étape annuel et collégial et d'être en mesure de pouvoir réajuster et /ou actualiser, si nécessaire la formulation des objectifs, des chantiers et des indicateurs, une démarche évaluative spécifique au territoire a été définie, se déclinant de la manière suivante :

- Envoi aux pilotes des fiches d'évaluation des chantiers de l'année en cours.
- Transmission par les pilotes des fiches renseignées.
- Collecte et analyse de ces éléments par le Conseil de Territoire.
- Organisation de temps de travail par pilier et par volet avec les pilotes permettant de valider collégalement les résultats de l'évaluation et de réactualiser si nécessaire certains éléments relatifs à la formalisation des objectifs et des indicateurs.
- Présentation de l'évaluation en comité de pilotage.

Ainsi, Les priorisations définies dans cet avenant feront l'objet d'une évaluation annuelle, au même titre que l'ensemble des chantiers du Contrat de Ville dans le cadre méthodologique existant.

En s'appuyant sur cette démarche évaluative spécifique au Conseil de Territoire, d'ici 2022, une évaluation finalisée sur toute la durée du contrat et concernant l'ensemble des chantiers et priorisations, sera réalisée.

**TABLEAU DES INDICATEURS DE SUIVI DES PRIORITES DEFINIS
DANS LE PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES DU
CONTRAT DE VILLE D'ISTRES-QUEST PROVENCE**

Conseil de Territoire	Commune	Pilier	Volet	Priorisation	Niveau d'engagement	Indicateurs de suivi
Istres Ouest Provence	Istres	Cohésion sociale	Réussite éducative	Renforcer la prise en charge globale, dès le plus jeune âge, des enfants scolarisés en Réseau d'Éducation Prioritaire (REP) en vue de proposer une approche individualisée des vulnérabilités en plaçant la famille au centre de l'action (création d'un Programme de Réussite Éducative).	En cours de lancement	Nombre d'élèves suivis en PRE
			Citoyenneté et accès aux droits	Renforcer le lien social entre les habitants du Quartier Prioritaire, les services publics et les institutions et favoriser la résolution des conflits par le biais de la médiation (Création d'un poste d'adulte-relais et d'une Maison de Services Au Public)	En cours de lancement	Nombre de situation traitées par l'adulte relais et au sein de la Maison des Services au Public
			Santé	Renforcer la dynamique de santé publique au sein du Quartier Prioritaire de la Ville en s'appuyant un diagnostic local de santé publique, une ingénierie et une animation dédiées à ces questions (Création d'un Atelier Santé Ville (ASV) à l'échelle intercommunale).	En cours de déploiement	Nombre d'actions de santé publique mis en place au profit des habitants du QPV
	Port Saint Louis du Rhône	Cohésion sociale	Réussite éducative	Renforcer le soutien des familles et de la parentalité	En cours de déploiement	Nombre d'actions partenariales menées à destination des parents, précisant les thématiques abordées + nombres de parents participants sur chacune des actions
			Emploi/Formation/Insertion	Améliorer l'intégration socio-professionnelle des 16-25 ans avec le développement de filières de formation qualifiante pour répondre au problème de mobilité	En cours de lancement	Nombre de bénéficiaires engagés dans une formation + hausse de ce nombre comparativement aux années précédentes
			Santé	Améliorer le repérage précoce, le diagnostic et l'accès aux soins, la prise en charge du handicap pour les enfants et les familles	En cours de déploiement	Nombre de familles ayant bénéficié d'un accompagnement au diagnostic et au soin de leur enfant + nombre d'enfants porteurs de handicap accueillis dans le dispositif ALSH + formations/sensibilisations menées en direction des professionnels (scolaire + periscolaire)
				Renforcer la prévention des addictions pour le public jeune	En cours de lancement	Nombre d'actions de sensibilisation menées auprès des 11-25 ans (à la MPT, au service Jeunesse de la Ville, collège, primaires) et nombre de jeunes
		Cohésion Sociale/Cadre de vie/emploi	Ingénierie	Prendre en compte les disparités des moyens humains par territoire (plus d'équipe opérationnelle (depuis 2015) et d'ASV (depuis 2018) et Mobiliser des moyens métropolitains supplémentaires et un accompagnement spécifique dans le cadre du suivi des dispositifs connexes (ASV)	En cours de lancement	Nombres d'associations rencontrées et accompagnées dans le dépôt de projet et sa mise en œuvre + Nombres de nouvelles actions dans la programmation et dans le droit commun

Conseil de Territoire	Commune	Pilier	Volet	Priorisation	Niveau d'engagement	Indicateurs de suivi
Istres Ouest Provence	Miramas	Cohésion Sociale	"Sport-Ville-Inclusion"	Encourager les activités sportives « révélatrices de talents », celles « porteuses de valeurs » et celles qui relèvent d' « un projet de territoire ». La santé, l'éducation, la prévention de la délinquance sont des thématiques qui doivent émerger sur ce volet.	En cours de déploiement	Nombre de bénéficiaires de "Sport-Santé bien-être" Nombre de bénéficiaires du dispositif POI
			Santé	Lever les freins à l'emploi liés à des problèmes d'addiction	En cours de déploiement	Nombre de structures d'addictologie développée (antenne, permanence avancée...)
				Prévenir et prendre en charge le surpoids et l'obésité chez les 0-6 ans (alimentation et activité physique)	En cours de lancement	Nombre d'enfants et de parents orientés vers POI Nombre d'enfants et de parents fréquentant le dispositif POI
				Prévenir les troubles des apprentissages	En cours de déploiement	Nombre d'ateliers développés Nombre d'enfants et de parents fréquentant les ateliers
				Prévenir les conduites à risques chez les enfants et les jeunes et développer les compétences psychosociales (sexualité, contraception, addictions, écrans, hygiène de vie)	En cours de déploiement	Nombre d'actions d'éducation à la santé par thématiques/par public Nombre de jeunes et enfants touchés
			Prévention de la délinquance	Prévenir le décrochage scolaire	En cours de déploiement	Nombre d'élèves par sessions Nombre d'intervenants
				Prévenir les dangers de l'usage des nouvelles technologies	En cours de lancement	Nombre de session de sensibilisation Nombre de partenaires intervenants
				Développer la prévention des violences intra familiales, l'aide aux victimes et l'accès au droit	En cours de lancement	Nombre d'intervenants et de permanence et du public touché
				Améliorer la relation des forces de sécurité et de secours avec la population	En cours de déploiement	Nombre de réunions Nombre de participants
			Emploi	Emploi/Formation/Insertion	Obtenir une meilleure lisibilité des acteurs et des actions en matière d'emploi.	En cours de déploiement
		Développer les collaborations et une logique de travail en réseau (quartier en rénovation urbaine)			En cours de déploiement	Nombre et nature de projets communs développés par les partenaires de l'emploi
		Transversal	Participation des habitants	Former, accompagner et mettre en réseau les instances participatives présentes sur les QPV (conseil de quartier, citoyen, d'usagers, associations de locataires, associations de parents d'élèves ou délégués. Leur permettre de mieux identifier les interlocuteurs professionnels	En cours de déploiement	Nombre de formations proposées Nombre de participants
				Favoriser l'émergence d'initiatives citoyennes, aller vers pour une meilleure implication	En cours de déploiement	Nombre de rencontres Nombre de projets émergents Nombre de participants
				Sensibiliser les habitants au cadre de vie et les rendre acteurs	En cours de déploiement	Nombre d'action de sensibilisation Nombre de participants

Conseil de Territoire	Commune	Pilier	Volet	Priorisation	Niveau d'engagement	Indicateurs de suivi	
Istres Ouest Provence	Istres, Miramas, Port Saint Louis du Rhône	Pilier Emploi	Emploi/Formation/Insertion	Accompagner les projets de mobilité professionnelle et géographique de shabitants des territoires PV, notamment par la levée des feins périphériques à l'emploi	En cours de déploiement	Nombre de bénéficiaires d'action d'accompagnement à l'emploi, d'actions d'IAE et nombre d'actions	
				Mobiliser l'ensemble des dispositifs d'appui et d'accompagnement en faveur des demandeurs d'emploi des territoires Politique de la ville.	En cours de déploiement	Evolution du niveau de qualification dans les territoires de la Politique de la Ville et diminution du taux de chômage.	
				Maintenir et développer une offre d'insertion par l'activité économique globale.	En cours de déploiement	Evolution des budgets des structures de l'IAE locales / Nombre de prestations des IAE réalisées pour les acteurs publics locaux, part des résidents QPV bénéficiaires d'un contrat d'insertion, diversification des sources de financement, CA, ...	
				Adapter les qualifications et les formations des habitants aux besoins des entreprises.	En cours de déploiement	Evolution du taux d'emploi sur les territoires Politique de la Ville	
				Intégrer et s'approprier les démarches de GPECT locales pour élever le niveau de qualification et de formation professionnelle des habitants.	En cours de déploiement	Nombre de personnes issues des Q.P.V. / T.V.A. au sein des dispositifs : - Balise - Job active	
				Mobiliser les leviers auprès des employeurs en direction des habitants.	En cours de déploiement	Nombre de résidents des territoires politique de la ville bénéficiaires des aides et des mesures d'accès à l'emploi	
				Assurer la présence de proximité des services de l'emploi et de l'insertion professionnelle sur les territoires politique de la ville	En cours de déploiement	Evolution du taux d'emploi des habitants des territoires Politique de la Ville / Nombre de permanences locales et fréquentation, de réseaux locaux partenariaux et mobilisation	
				Développer la complémentarité des partenaires de l'emploi, de l'insertion et de la formation	En cours de déploiement		
				Identifier les freins à l'emploi liées à la santé	En cours de déploiement	Elaboration d'un diagnostic dans le cadre du prochain plan local de santé	
		Transversal	Gouvernance	Consolider les articulations entre les communes, le conseil de territoire, et Etat	En cours de lancement	Proposer un nouveau mode de gouvernance et d'animation sur la base d'un constat partagé par les communes et le Conseil de Territoire	Nombre de séances de travail spécifiques dans le cadre des instances de gouvernance du contrat de ville et nombre de participants
				Dans la perspective d'un atelier santé ville intercommunal pour les QPV d'Istres et Miramas, prévoir des articulations étroites entre communes et CT ainsi que la mise en œuvre d'un plan intercommunal de santé publique d'Istres et de Miramas			
		Pilier Cohésion Sociale	Citoyenneté et Accès aux droits	Prévenir les discriminations liées à l'origine, le sexe et l'âge (emploi, logement, santé, éducation, jeunes et femmes) Travailler à la déconstruction des stéréotypes et des préjugés liés à l'origine, l'âge, le sexe/genre/identité de genre et le lieu de résidence	En cours de déploiement	Nombre d'action mises en œuvre dans le plan de lutte contre les discriminations décliné à l'échelle du Conseil de Territoire et en complémentarité des plans de luttes communaux nombre de personnes touchées par les actions	

SIGNATAIRES

Date¹ :

Pour la Métropole Aix-Marseille Provence : Martine VASSAL, Présidente	Pour le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence : François BERNARDINI, Président
Pour le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, Pierre DARTOUT	Pour le Préfet de Police des Bouches-du- Rhône : Olivier DE MAZIERES
Pour la ville de Miramas : Frédéric VIGOUROUX	Pour la ville d'Istres : François BERNARDINI
Pour la ville de Port-Saint-Louis-de-Rhône : Martial ALVAREZ	Pour la Conseil Départemental des Bouches- du-Rhône : Martine VASSAL

Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : Renaud MUSELIER	Pour le Rectorat : Bernard BEIGNIER
Le Procureur de la République du TGI d'Aix-en-Provence : Achille KIRIAKIDES	Le Procureur de la République du TGI de Tarascon : Patrick DESJARDINS
Pour l'Agence Régionale de Santé Philippe DE MESTER, Directeur Général	Pour le Pôle Emploi : Nicolas CONARD, Directeur Territorial Délégué Ouest Provence
Pour la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône : Jean-Pierre SOUREILLAT, Directeur Général	Pour la Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie des Bouches-du-Rhône : Gérard BERTUCCELLI, Directeur Général :

<p>Pour la Caisse des Dépôts et des Consignations : Gilles BOYER, Directeur Territorial pour les Bouches-du-Rhône</p>	<p>Pour l'AR HLM PACA et Corse : Bernard OLIVER</p>
<p>Pour 13 Habitat : Eric TAVERNI, Directeur Général</p>	<p>Pour UNICIL : Eric PINATEL, Directeur Général</p>
<p>Pour ERILIA : Frédéric LAVERGNE, Directeur Général</p>	<p>Pour Ouest Provence Habitat : Alain RUIZ, Directeur</p>
<p>Pour Famille et Provence : Grégoire CHARPENTIER, Directeur Général</p>	<p>Pour CDC HABITAT : PIERRE FOURNON, Directeur Général</p>

<p>Pour LOGIREM : Fabienne ABECASSIS, Directrice Générale</p>	<p>Pour ICF Habitat : Patrick AMICO; Président du Directoire Sud-Est Méditerranée</p>
<p>Pour la SFHE : Marie-Hélène BONZOM, Directrice Générale</p>	<p>Pour le Groupe 3F - SUD: Jean-Pierre SAUTAREL, Directeur Général</p>
<p>Pour ADOMA : François DEBELLE, Directeur de l'établissement Méditerranée ADOMA</p>	<p>Pour Grand Delta : Michel GONTARD, Président</p>

<p>Pour la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA : Jean-Pierre GALVEZ, Président</p>	<p>Pour la Chambre des Commerces et Industrie Marseille Provence : Jean-Luc CHAUVIN, Président</p>
<p>Pour la Maison de l'Emploi Ouest Provence : Gilbert FERRARI, Président</p>	<p>Pour la Mission Locale Ouest Provence : Laëtitia DEFFOBIS, Présidente</p>
<p>Pour Réussir Provence : Michel BERNARD, Président</p>	<p>Pour OPEN Ouest Provence Entreprises : Rémy JOURDAN</p>
<p>Pour Oxance : Nicolas SOUVETON, Président</p>	